

Feu d'insert survenu dans une maison en location

Par biennebienne, le 07/11/2017 à 18:53

Bonjour

Je loue une maison équipée d'un INSERT dans lequel un feu s'est déclaré il y a deux jours. Avant de louer soit au mois d'avril 2017, j'ai fait effectué un ramonage par un professionnel pour être tranquille.La déclaration de sinistre a été faite auprès de mon assurance ainsi que celle de mes locataires. Hors aujourd'hui, j'ai eu l'expert qui me dit qu'il y a un délai à respecter car il va faire un recours contre le ramoneur et a pris rendez-vous pour le 22 novembre 2017! Mes locataires se trouvent actuellement sans chauffage au rez-de-chaussée ; ce matin il y avait 13 degrés dans la maison! Comment faire pour que mes locataires retrouvent leur confort.Ont ils le droit de refuser de me règler le loyer? Merci pour vos réponses

Par morobar, le 07/11/2017 à 19:03

Bonjour,

En ce moment grosses promotions sur les chauffages d'appoint électriques. Il n'y a pas d'autre solution.

Le recours exercé contre le professionnel et/ou son assurance professionnelle va durer des mois/années/lustres en admettant qu'il prospère, et il faudra bien équiper le rez-de chaussée puisque semble-t-il l'étage est chauffé indépendamment.